



## DEPARTEMENT PRODUCTION & REASSURANCE

### COURRIEL

• <b>Destinataire</b>	:	10314	<b>Expéditeur</b>	:	GNIDANHAN KONE
• <b>Attention de</b>	:	M. DONGO	<b>Service</b>	:	PRODUCTION
• <b>N° Fax</b>	:		<b>Date</b>	:	20/01/2026
• <b>Ville / Pays</b>	:	ABIDJAN - RCI			
• <b>Copie à</b>	:	T. OUATTARA			

Nombre de pages (cette feuille étant incluse) : 3

Objet : Cotation CAUTION PROVISOIRE

Prospect : UNIVELECT

Urgent  Pour avis  Commentaires  Réponse  Confidentiel

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande et vous communiquons ci-après nos meilleures conditions de garantie et de primes.

#### **AUTORITE CONTRACTANTE :**

**ANSUT**

#### **OBJET DU MARCHE**

FOURNITURE ET INSTALLATION DE POMPES ET MOTEURS CONDENSEURS POUR LE SYSTÈME DE CLIMATISATION À EAU GLACÉE DE L'IMMEUBLE POSTEL 2001.

#### **TYPE DE CAUTION & DUREE DE L'ENGAGEMENT**

CAUTION PROVISOIRE / 120 JOURS

#### **MONTANT DU MARCHE**

LOT UNIQUE : 3.600.000 FCFA

#### **I. CAUTION DE PROVISOIRE**

##### **PRIME**

LA PRIME NETTE EST FIXEE A **36.000 FCFA** PLUS FRAIS ET TAXES, SOIT UNE PRIME TTC DE **46.945 FCFA**

## **AGGRAVATION DU RISQUE EN COURS DE CONTRAT**

En cas de modification et/ou d'aggravation du risque en cours de contrat telle que prévue à l'article 15 du code CIMA, l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat ou de proposer de nouvelles conditions tarifaires.

## **CLAUSE DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code CIMA, la prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement intégral de la prime correspondante.

Nous vous prions donc de bien vouloir joindre à votre accord de souscription le règlement de la prime TTC sus indiquée.

**Validité de l'offre : 30 jours à compter de la date de transmission.**

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Meilleures salutations.

## **EXCLUSIONS**

### **DEMEURENT FORMELLEMENT EXCLUS DU PRESENT CONTRAT :**

- **LA GARANTIE DE LA SOLVABILITE DU CAUTIONNE EN DEHORS DE LA STRICTE EXECUTION DE L'OBLIGATION GARANTIE TELLE QU'ELLE RESSORT DES CONDITIONS PARTICULIERES.**
- **TOUT SINISTRE AYANT ETE INTENTIONNELLEMENT CAUSE OU PROVOQUE PAR LE CAUTIONNE ET/OU LE BENEFICIAIRE ET/OU LE SOUSCRIPTEUR OU AVEC LEUR COMPLICITE ACTIVE OU PASSIVE.**
- **TOUS DOMMAGES, INTERETS, PENALITES, FRAIS, TAXES, AMENDES... CONSECUTIFS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A LA NON EXECUTION DE L'OBLIGATION GARANTIE, ET CE, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (SAUF STIPULATION CONTRAIRE ET EXPRESSE AUX CONDITIONS PARTICULIERES).**
- **LES EFFETS OU EVENEMENTS SURVENUS DU FAIT OU A L'OCCASION D'OPERATIONS DELIBEREMENT ENTREPRISES OU EXECUTEES EN INFRACTION MANIFESTE AUX TEXTES LEGAUX OU REGLEMENTAIRES.**
- **LES PERTES ET/OU DOMMAGES PROVENANT DE GUERRE ETRANGERE, D'HOSTILITES, REPRESAILLES, CAPTURES, ARRETS, SAISIES, CONTRAINTES, MOLESTATIONS OU DETENTIONS PAR TOUS GOUVERNEMENTS ET AUTORITES QUELCONQUES, D'EXPLOSION DE TORPILLES, DE MINES SOUS-MARINES ET GENERALEMENT DE TOUS ACCIDENTS ET FORTUNE DE GUERRES ETRANGERES AINSI QUE DE PIRATERIES (IL APPARTIENT AU CAUTIONNE ET AU BENEFICIAIRE DE PROUVER QUE LE SINISTRE NE RESULTE PAS DE L'UN DE CES FAITS).**
- **LES PERTES OU EVENEMENTS PROVENANT DE GUERRE CIVILE, D'EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES (IL APPARTIENT A L'ASSUREUR DE PROUVER QUE LE SINISTRE RESULTE DE L'UN DE CES FAITS).**

**Gnidanhan KONE**

Responsable de l'espace Ebrien Intérim

**Arnold YAO**

Chef de Département Technique et R.

